

Cahier des charges de la video transmission en direct de Video-Digest

- 1) le CA lors de la séance de débriefing suivant VD déterminera les centres d' Endoscopie Digestive susceptibles d'être sollicités pour organiser la retransmission en direct.
- 2) Chaque Centre contacté recevra le « cahier des charges » concernant l'organisation de la retransmission en direct
- 3) La ou les candidatures seront discutées et validées par le CA et le CS lors de la réunion d'organisation de janvier.
- 4) Le Cahier des charges fixe les conditions minimales exigées pour l'organisation de la retransmission en direct :
 - Le coordonnateur local devra s'engager par écrit à prendre en charge le Direct, en fonction du cahier des charges dont il aura pris connaissance
 - Le chef de service dont dépend le plateau technique, le directeur de l'établissement devront en être informés et donner leur accord
 - Le coordonnateur devra fournir si besoin l'activité annuelle de son plateau technique, afin de s'assurer du recrutement suffisant de patients nécessaire à la sélection des patients
 - Le Centre devra assurer pour la journée du direct 3 salles d'endoscopie au minimum, d'une surface suffisante
 - Le Centre devra avoir la capacité suffisante pour recevoir la veille et le matin du direct les 21 à 22 patients nécessaires
 - Le Centre devra avoir l'avis favorable du comité technique concernant la localisation géographique du plateau technique qui doit être compatible avec les contraintes logistiques du direct
 - La sélection des patients est sous la responsabilité du responsable local ; les patients et ou leur famille proche devront au préalable être informés et donner leur consentement éclairé (voire lettre type)
 - La sélection des patients doit avoir lieu dans les 2 mois précédents la date de Vidéo-Digest ; les cas cliniques devront être adressés pour mise en forme à la société responsable de la retransmission ainsi qu'au comité technique pour avis ; les cas sélectionnés devront être adressés aux modérateurs dans les 2 à 3 jours précédents Vidéo-Digest à la société responsable de la retransmission
- 5) Le choix des experts sera effectué par le Conseil Scientifique et le CA de Vidéo-Digest en accord avec le Comité technique.
- 6) Une réunion préparatoire aura lieu la veille du direct à laquelle devront obligatoirement assister les Experts , les Sociétés de matériel d'endoscopie et de petit matériel, les IDE du plateau technique , les anesthésistes ; au cours de cette réunion tous les cas sélectionnés seront présentés (avec documents vidéo si possible) avec désignation pour chaque cas de l'opérateur, du matériel d'endoscopie (source et endoscope) et du petit matériel nécessaire ; un partage équitable entre les différentes Sociétés devra être obtenu

ce jour ; la stratégie diagnostique et le choix thérapeutique seront décidés de façon consensuelle au cours de cette réunion.

- 7) Les Opérateurs choisiront librement en fonction de leur compétence les examens et interventions prévus pour chaque patient ; lors du direct, l'opérateur sera assisté par un deuxième expert. Ils devront obligatoirement se présenter aux patients qui leur auront été désignés, la veille ou le matin de la vidéo transmission.
- 8) Une assurance spécifique devra être contractée pour couvrir l'ensemble des risques (patients et opérateurs).
- 9) La SFED sera propriétaire de l'ensemble des images de la Vidéo transmission et décidera de l'exploitation éventuelle qu'elle pourra en faire. Un contrat sera passé, avant le direct, avec l'ensemble des acteurs pour confirmer qu'ils cèdent leurs droits d'auteurs et sont d'accord pour une diffusion des images par la SFED. Les opérateurs pourront demander un exemplaire de leur enregistrement personnel pour utilisation personnelle ainsi que le responsable du centre qui pourra utiliser à son usage personnel l'ensemble de l'enregistrement effectué.